Paysamap

Le modèle des AMAP est-il soluble dans l'agroécologie ?

Claire LAMINE(1), Denis CAREL(2), Hélène PROIX(2)

(1) UR 767 ECODEVELOPPEMENT, INRAE, Avignon
(2) Réseau Les Amap de Provence

Résumé : Au fil de près de 20 années d'expérience et de débat, les AMAP ont construit et stabilisé un modèle original et reconnu d'agriculture biologique paysanne en contrat local et solidaire avec des consommateurs. En 2013, le réseau provençal saisit l'opportunité de monter un projet dans le cadre de l'appel à projet MCAE, dans l'objectif de viabiliser un dispositif de « paysans conseils », démarche de tutorat entre paysans déjà à l'œuvre de manière informelle, d'affiner la démarche d'évaluation participative des fermes en AMAP, et de capitaliser et mutualiser les expériences du réseau. Dans ce chapitre, nous allons examiner comment les AMAP s'inscrivent dans le cadre gouvernemental de l'agroécologie au travers du projet MCAE qu'ils construisent et conduisent et comment ce projet leur permet d'équiper leur modèle de nouveaux outils et arguments de légitimation. Nous verrons cependant que cette inscription dans ce cadre gouvernemental pose un certain nombre de contradictions et paradoxes qui culminent avec la non éligibilité des réseaux d'AMAP au dispositif des GIEE, dont MCAE était précurseur, du fait que les agriculteurs ne sont pas majoritaires dans leur gouvernance.

Mots-clés : Transition agroécologique, AMAP, tutorat, GIEE, agriculture paysanne

1 Introduction

L'analyse du projet Paysamap construit par le réseau des AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne) de Provence dans le cadre de l'Appel à Projets MCAE permet d'instruire la question du sens que les acteurs donnent à l'agroécologie comme nouveau cadre, alors qu'ils s'inscrivent dans un modèle spécifique d'agriculture déjà fortement identifié et stabilisé, que l'on peut qualifier en reprenant les principaux éléments de la charte des AMAP[1], d'agriculture biologique paysanne en contrat local et solidaire avec des consommateurs. Ce modèle a été débattu, affiné et consolidé

[1]La charte actuelle des AMAP, issue d'un processus complexe de construction collective (Lamine et Rouchier, 2016) définit en effet une AMAP comme le « collectif formé de l'ensemble des amapien-ne-s et paysan-ne-s engagé-e-s dans un partenariat solidaire, local, contractualisé, sans intermédiaire commercial,

depuis le début des années 2000 et la création des premières AMAP et réseaux régionaux, ce qui conduit certains acteurs, en interne comme en externe – par exemple des conseillers accompagnant l'installation agricole – à parler de « modèle AMAP ». Cela conduit à un certain nombre de contradictions ou décalages que nous allons essayer de comprendre dans ce chapitre, après avoir présenté le cadre d'analyse et le contenu du projet dans les deux premières parties.

La première contradiction porte sur la place de l'agroécologie pour un tel collectif : nous verrons que d'un côté, le collectif revendique d'avoir toujours fait de l'agroécologie, de l'autre, son modèle spécifique d'agriculture a tellement été spécifié et éprouvé (non sans difficultés et controverses) que la référence à l'agroécologie reste secondaire dans les débats internes, comme le montrera la troisième partie du chapitre.

Le collectif a dû néanmoins, comme les autres collectifs lauréats, jouer le jeu de l'agroécologie, et s'en est saisi pour amorcer un travail nouveau, suggérant une redéfinition du périmètre de ce qu'on peut inclure dans l'agroécologie, et contribuant au processus de stabilisation (au long cours) du « modèle AMAP ». Ceci s'est traduit par un travail de construction de références et d'indicateurs qui soient adaptés à la réalité multi-dimensionnelle de l'activité des paysans en AMAP – celle-ci se définissant tout autant si ce n'est plus par la spécificité des modes d'organisation et des formes d'engagement avec les consommateurs que par les pratiques agronomiques – ce qui fera l'objet de la quatrième partie du chapitre.

La dernière partie abordera une autre contradiction, fortement mise en avant par les acteurs du réseau, entre le fait d'avoir été un réseau pionnier, « précurseur » sur l'agroécologie, et d'être finalement exclus du dispositif gouvernemental des GIEE mis en place à la suite de MCAE du fait de sa restriction aux groupes d'agriculteurs, les AMAP étant des structures où statutairement les consommateurs sont majoritaires.

Nous verrons que ces deux contradictions font émerger un paradoxe : les AMAP doivent se plier au cadrage gouvernemental pour affirmer leur rôle clé dans une transition écologique des systèmes agri-alimentaires désormais pensée au prisme de l'agroécologie, alors qu'elles ont développé un modèle revendiqué comme étant « plus que de l'agroécologie », qui est le fruit d'un long processus de construction et de stabilisation. La résolution de ce paradoxe se joue, dans le cadre du projet MCAE, par un processus de construction de sens permettant de rendre les spécificités du modèle AMAP compatibles avec le cadrage gouvernemental de l'agroécologie, mais elle ne dure que le temps de MCAE, puisque la redéfinition du cadrage gouvernemental ensuite induite par le dispositif des GIEE exclut de fait les AMAP.

2 Cadre d'analyse et méthodes

Depuis leur création, les AMAP ont fait l'objet d'une grande diversité de travaux ancrés dans différentes disciplines, notamment en sociologie, économie, gestion et géographie, portant sur les motivations des producteurs et consommateurs à s'y engager et les recadrages et changements opérés dans l'échange marchand et les pratiques

avec un esprit de pérennité » et fait référence aux « fondamentaux de l'AB » et explicitement à l'exclusion des engrais et pesticides chimiques de synthèse (charte des AMAP, 2014).

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

agricoles et alimentaires (Lamine, 2003 ; Dubuisson-Quellier et Lamine, 2004), sur la viabilité du modèle pour les producteurs (Olivier et Coquart 2010), sur les modes de coordination qu'elles inventent ou mettent en œuvre (Lanciano and Saleilles 2011 ; Mundler 2007 ; Dufeu and Ferrandi 2013), la manière dont sont partagés les risques respectifs des producteurs et consommateurs (Lamine 2005), les formes de normalisation et parfois d'asymétrie engagées (Lamine 2011), la contribution des Amap à la redéfinition des systèmes alimentaires urbains (Minvielle, Consales, and Daligaux 2011 ; Chiffoleau and Prevost 2013 ; Aubry and Kebir 2013), pour ne citer que quelques approches.

Ce chapitre s'inscrit dans la continuité de travaux antérieurs qui ont analysé les débats et controverses au sein du réseau des AMAP de Provence dans le début de leur existence (Lamine 2008) et la démarche plus récente de redéfinition de leur charte, conduite en 2013 *via* un travail collectif poussé, appuyé sur les principes d'éducation populaire (Lamine et Rouchier 2016). Ces travaux ont montré la complexité des processus de construction, discussion et révision des principes, démarches, et contrats associant des producteurs et des consommateurs. Ils ont souligné la place majeure dans les débats, de l'enjeu de définition du modèle d'agriculture associé, et la place croissante au fil du temps de la question du modèle d'alimentation, au travers de l'engagement symétrique du consommateur à faire évoluer ses pratiques et plus largement d'une articulation affirmée entre transformation de l'agriculture et de l'alimentation[2].

Alors que l'agroécologie avait été intégrée par les AMAP dès la fin des années 2000, par exemple sur certains sites d'AMAP puis dans leur charte révisée en 2014 (cf principes 1 et 2 de la charte) – et ce bien que les notions d'agriculture paysanne (locale) et d'agriculture biologique demeurent bien plus présentes, son irruption comme nouveau cadre « institutionnel » invite à remettre sur le métier cette question de la définition du « modèle AMAP ». Dans ce chapitre, nous allons examiner comment les AMAP s'inscrivent dans ce nouveau cadre au travers du projet MCAE qu'ils construisent et conduisent, qui porte notamment sur un dispositif de « paysans conseils », et comment ce projet leur permet d'équiper leur modèle de nouveaux outils et arguments de légitimation.

Cette analyse s'appuie sur une série de documents associés au projet (dossier de candidature, comptes rendus de réunions, fiches et documents produits sur le réseau de « paysans conseils »), des entretiens et échanges réguliers avec les porteurs du projet et la salariée alors en charge du dossier, la participation à certaines instances et réunions du projet dont son comité de pilotage (COPIL)(voir tableau ci-dessous) et la mise en discussion avec les porteurs du projet, à l'occasion de séminaires ObsTAE, du colloque final et surtout d'échange réguliers.

[2] « Résolument basées sur une conception de partage, les AMAP visent à une transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation en générant de nouvelles solidarités. », charte des AMAP, 2014, p1.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

Tableau 1 : Instances et événements ponctuant le projet Paysamap, et observations conduites

	Participants / fréquence	Réunions observées
COPIL du projet	Référents producteurs et consommateurs du réseau, salariée, DRAAF, ARDEAR, Bio de Provence, CIVAM	2 (janvier et décembre 2016) (membre du COPIL)
Réunion de coordination Paysamap	Référents Paysamap, salariée	1 (novembre 2015)
Réunions SGP	Référents SGP producteurs et consommateurs, salariée	2 (octobre 2015, janvier 2016)
Restitution du stage sur les parcours de réussite en AMAP	Stagiaire, Référents Paysamap, producteurs et consommateurs en AMAP (environ 50 personnes)	1 (juin 2015)
Journées nationales Miramap	Réseaux d'AMAP au niveau national	juin 2016 (membre du comité d'orientation national)

3 Un projet visant à appuyer l'essaimage du modèle AMAP et l'affirmation de sa singularité

Les AMAP sont apparues en 2001 en Provence. Elles ont connu une croissance assez spectaculaire depuis 2001 même si le rythme de création de nouvelles AMAP s'est ralenti dans les dernières années. Elles étaient déjà de l'ordre de 500 en 2006, et environ 2200 en 2021 à l'échelle nationale[3]. Dès 2001, le réseau s'est structuré sous la forme d'associations régionales dans certaines régions (en PACA d'abord, en Rhône-Alpes et Ile de France, puis dans de nombreuses autres régions) puis en réseau inter-régional, le Miramap (Mouvement Inter Régional des AMAP). Prenant le relais d'Alliance Provence, créée en 2001, dès l'apparition des premières AMAP[4], l'association « Les AMAP de Provence » (LADP), membre du Miramap, assure la coordination en région PACA. Cette structure a porté le projet lauréat MCAE entre 2014 et 2017.

3.1 L'inscription des visées du réseau dans le cadre de l'Appel à Projets

Le projet porté par LADP s'intitule « Optimisation des pratiques agroécologiques des candidats-producteurs ou producteurs en AMAP et essaimage d'un modèle d'artisanat agricole pérenne, notamment en maraîchage diversifié sur petite et moyenne surfaces ». Cet intitulé incarne bien le processus d'ajustement qui s'est opéré entre les visées propres du réseau (conforter le modèle de contrat associant producteurs et consommateurs et les démarches originales qui l'appuient) et les exigences perçues de l'AAP (parler d'agriculture avant tout, de pratiques agroécologiques, d'optimisation) : si le titre affirme l'originalité du modèle, les consommateurs y sont en revanche absents. Le projet a par la suite été renommé plus simplement Paysamap, nom du réseau de paysans expérimentés, ou « paysans-conseils », chargés d'accompagner cet essaimage. Il a été construit et animé en 3 axes.

[3] https ://www.transrural-initiatives.org/2021/08/amap-les-20-ans-dun-mouvement/

[4] Suite à des difficultés financières, Alliance Provence a été en procédure de redressement judiciaire en 2014 mais relancée peu de temps plus tard sous le nom « Les AMAP de Provence », qui devint alors juridiquement une section du Miramap (mouvement inter régional des AMAP) et a porté la convention liée au projet MCAE.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

- La conduite d'évaluations participatives, dans la continuité de la démarche de développement amorcée dès 2007 dans le réseau provençal : réalisation d'accompagnements en système de garantie participative (SGP) au travers des visites collectives de fermes, associant producteurs et consommateurs dans une instance *ad hoc* appelée la Cagette (Commission AGricole et EThiquE), sur la base de grilles qui ont été élaborées dans le cadre du projet.

- la mise en place de formations collectives et d'accompagnements individualisés : constitution d'outils pédagogiques pour les paysans conseils (des formations, un mémo, des fiches repères), système de tutorat des producteurs en installation. Le projet MCAE a permis de mettre en place six tutorats formels, avec un financement du temps dédié des paysans conseils[5]. En fonction des besoins ont été construites des journées d'échange thématiques ouvertes à tous les paysans du réseau, co-animées par ces paysans conseils (huit ont ainsi été proposées, sur la planification des cultures, les relations avec le groupe d'amapiens, le prix du panier etc.)

- la capitalisation des connaissances et la mutualisation des bonnes pratiques. Dans ce cadre, deux études sont été réalisées sur les facteurs et indicateurs de réussite en AMAP, ainsi qu'un guide des bonnes pratiques (voir infra).

La formulation de ces trois axes et en particulier du dernier (capitalisation et bonnes pratiques), exprime là encore le processus d'ajustement du projet au cadre de l'AAP. Un autre ajustement majeur a porté sur le périmètre géographique du projet. Bien que le réseau des paysans conseils couvre l'ensemble de la région PACA, afin de respecter le critère territorial de l'AAP et aussi de s'appuyer sur des partenariats institutionnels déjà établis avec des structures territoriales, le projet a porté sur deux secteurs géographiques, le PNR (Parc Naturel Régional) Sainte Baume et le GAL (Groupe d'Action Locale) de Haute Provence Luberon, gérant les fonds européens Leader, deux territoires où l'agriculture reste relativement diversifiée, permet « de maintenir les espaces ouverts » et « forge l'identité paysagère et culturelle » (dossier de candidature). Aussi le projet initial englobait-il 43 agriculteurs en AMAP (les agriculteurs du réseau présents sur ces deux territoires, potentiellement concernés par les démarches SGP, les formations, les accompagnements) et 14 « paysans conseils » (ceux qui se sont engagés au départ, qui furent ensuite rejoints par d'autres). Le réseau des paysans-conseils s'est en effet étoffé au fil du temps (de 14 au démarrage du projet à 28 en décembre 2016 à la fin du projet), et ceux-ci couvrent différentes parties de la région et les différents types de production concernés par les AMAP (tableau 2 et figure 1).

En s'étendant, le réseau des paysans conseils s'est aussi recomposé : si la moitié environ en forment un noyau dur stable depuis le démarrage, une autre partie du groupe initial s'est désengagée tandis qu'une quinzaine de producteurs nouveaux se sont engagés au cours des trois années du projet, en particulier en élevage, mais aussi

[5] Les tutorats sont mis en place sur sollicitation du paysan ou suite à une visite d'évaluation participative, un tutorat englobe 2 visites et ½ journée d'échanges par téléphone, une fiche de suivi est également réalisée par le tuteur.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

en légumes et dans d'autres productions. Il s'agissait en effet d'élargir le réseau de paysans-conseils à toutes les filières présentes dans les AMAP de PACA et dans des territoires encore peu couverts de la région (voir carte infra) et de faciliter les actions des paysans-conseils localement (objectif validé lors du second Comité de Pilotage de PAYSAMAP du 27 janvier 2016, qui a ainsi introduit avec l'accord de la DRAAF, une « souplesse » par rapport à l'exigence de démarche territoriale de l'AAP).

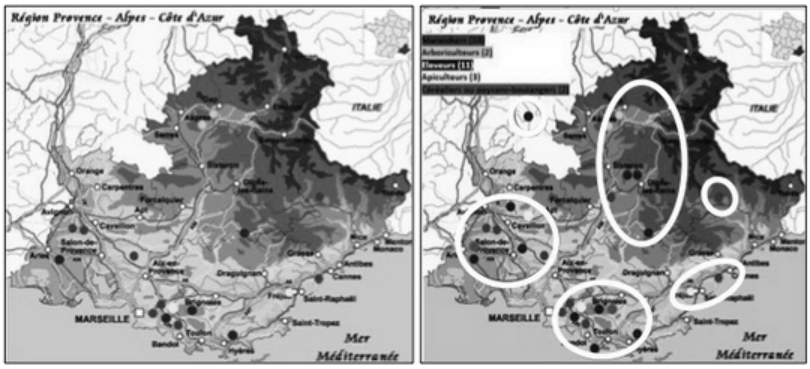


Figure 1 : Paysans-conseils membres de PAYSAMAP au démarrage (2014) et à la fin du projet (fin 2016, avec les zones géographiques couvertes en proximité) (source : COPIL du 7/12/2016)

Tableau 2 : Nombre de paysans-conseils impliqués dans le projet au démarrage (2014) et à la fin du projet (fin 2016)

	Démarrage du projet (2014)	Fin du projet (fin 2016)
Nombre de paysans conseils	13	28
Types de production représentées	Légumes : 9 Fruits : 2 Elevage : 1 Céréales : 2	Légumes : 10 Fruits : 2 Elevage : 11 Céréales : 2 Miel : 3

3.2 Conforter, viabiliser et étendre une démarche de tutorat à l'œuvre de manière informelle

Ce projet a été avant tout monté pour conforter et viabiliser une démarche de tutorat existante mais informelle et fragile. Il s'appuie en effet sur le rôle que jouaient déjà certains paysans expérimentés dans l'appui aux maraîchers entrant en AMAP, en lien avec la complexité et la multi-dimensionnalité de leur activité. Ce principe de tutorat des nouveaux producteurs – en particulier s'installant en hors cadre familial[6] – avait été mis en œuvre depuis le début de l'existence des AMAP, notamment au travers des visites de ferme préalables à leur agrément en AMAP, qui justement pouvait déboucher sur un accompagnement informel des nouveaux paysans par des paysans

[6]L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint).

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

plus expérimentés. Les démarches d'agrément des fermes étaient coordonnées par la commission agricole créée au sein d'Alliance Provence dès 2003 (Lamine 2008). En 2012, celle-ci avait décidé de mettre en place un réseau de « paysans conseils », chargés d'animer des groupes de producteurs en AMAP sur leurs territoires et de les accompagner individuellement en cas de besoin, en s'appuyant en partie sur les partenaires susceptibles d'apporter un appui technique sur l'agriculture biologique (notamment Groupements d'Agriculteurs Biologiques et ADEAR). Un référent du projet indique :

> *« L'idée était de formaliser nos pratiques, qui étaient spontanées, avec des gens qui téléphonent à des paysans en AMAP confirmés. Tout se faisait bénévolement en plus de tout le reste. On a monté le projet avec l'idée qu'on indemnise ces paysans conseils. On a créé ce réseau en disant les paysans conseils ne vont pas pouvoir répondre à toutes les questions mais on n'a pas de compétences à l'extérieur, il n'y a pas de techniciens qui peuvent répondre à la spécificité des AMAP. »* (avril 2016)

Le projet visait aussi à renforcer le fonctionnement du SGP associant les consommateurs. L'accompagnement des processus de changement de pratiques non seulement par des producteurs plus expérimentés, mais aussi par les consommateurs en AMAP, avec l'idée de « *prendre les fermes comme elles viennent* », puis de les aider à évoluer, a toujours été au cœur des principes des AMAP (Lamine, 2008), et se retrouve formalisé aujourd'hui dans ce dispositif de SGP associant agriculteurs et consommateurs, qui a pu être affiné et outillé grâce au projet MCAE.

3.3 De la viabilisation d'une démarche interne à la légitimation externe du modèle

Si la visée interne avec ce projet est bien de viabiliser un système d'accompagnement déjà là, sous l'argument que « *la fonction crée l'organe* », c'est aussi à un besoin plus large lié à l'accompagnement des installations agricoles que revendiquent de répondre les leaders du projet. C'est notamment le cas lorsqu'ils sont face à leurs partenaires institutionnels, techniques et chercheurs du comité de pilotage du projet :

> *« Les paysans installés reçoivent des coups de fil, souvent dans la panique, on avait un système de tutorat de facto, on le faisait naturellement de conseiller des jeunes qui s'installent, bénévolement, ça correspond vraiment à un besoin, une demande, donc on a décidé de le formaliser. C'était ça et ça reste toujours valable et à consolider, car avec la crise, il y a toujours plus de gens qui s'installent »* (COPIL du 27/1/2016, notes personnelles).

Il s'agit aussi de déployer le modèle AMAP plus largement, et pour cela, d'une part, de mutualiser les « bonnes pratiques agroécologiques », et d'autre part, d'administrer la preuve que ce modèle est viable, comme nous le verrons ensuite.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

4 La place de l'agroécologie : à la fois au cœur du modèle AMAP et secondaire

Pour s'inscrire dans l'AAP MCAE, LADP a du se positionner par rapport à l'agroécologie, ce qui a soulevé une contradiction interne, puisque d'un côté, le collectif revendique d'avoir toujours fait de l'agroécologie, mais de l'autre, la référence à l'agroécologie restait assez secondaire dans les collectifs, leurs narratifs et leurs débats, du fait de la forte stabilisation du modèle spécifique d'agriculture (AB paysanne en contrat local avec des consommateurs).

Ce collectif fait partie de ceux qui revendiquent avoir « toujours fait » de l'agroécologie (voir introduction à cette partie) : depuis leur création, « *les AMAP n'ont eu de cesse de développer les valeurs de l'agroécologie* » (dossier de candidature à l'appel MCAE, p 8). De fait, le type d'agriculture pratiquée dans la majorité des fermes est une AB très diversifiée, souvent fortement appuyée sur les principes clés de l'agroécologie, qu'évoque du reste explicitement la charte des AMAP, en se référant « aux fondamentaux de l'AB » mais aussi à des dimensions que n'inclut pas le cahier des charges AB telles que la diversification, la biodiversité, les semences paysannes. Le glissement entre agroécologie et AB est du reste assez « naturel » dans les discours des responsables du projet, lorsqu'ils présentent par exemple à leurs partenaires l'agroécologie comme le modèle qu'adoptent les AMAP : « *des gens se sont engagés à aller vers l'agroécologie, la bio, la plupart sont en bio certifiée et tous respectent la charte.* » (COPIL du 27/1/16).

4.1 Pour une vision systémique de l'agroécologie, réintégrant le social et l'alimentaire dans le modèle

Si l'on s'en tient aux principes agronomiques, la réalité des pratiques des fermes en AMAP s'avère de fait assez diverse : d'une part, des petites fermes très diversifiées cohabitent dans le réseau avec d'autres de plus grande taille, souvent sur des productions plus spécialisées (par exemple les fruits ou l'élevage) ; d'autre part, les exploitations en AMAP, quelles qu'elles soient, ont des pratiques très diverses sur un gradient agronomique allant de la substitution d'intrants à la redéfinition globale du système en s'appuyant sur les régulations écologiques (Gliessman 2007).

Mais au-delà de cette question des pratiques agronomiques, c'est surtout sur la vision systémique du métier d'agriculteur et de l'agriculture elle-même que les acteurs revendiquent d'avoir « *toujours fait de l'agroécologie* » et *plus* que de l'agroécologie. Les AMAP se définissent même comme « *précurseurs des GIEE* ». L'affirmation de ce caractère précurseur s'appuie sur deux arguments des porteurs du projet.

Le premier est que les AMAP avaient affirmé *« d'entrée »* la triple performance économique, environnementale et sociale. Triple performance qui a succédé à la notion de double performance initialement mise en avant par le Ministère de l'agriculture lors du lancement du programme agroécologique, suite aux critiques de divers mouvements paysans alternatifs, dont les AMAP (Lamine 2015). Justement, les AMAP, dans leur charte comme dans leurs pratiques, mettent fortement l'accent sur la di-

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

mension sociale, que celle-ci renvoie aux liens entre producteurs et consommateurs ou à la « vivabilité » du modèle pour les producteurs.

Le second argument touche à la vision systémique, qui caractérise l'agroécologie dans les définitions officielles. Elle est mise en avant dans une définition plus large, visant à reconnecter agriculture et alimentation, ce qui fait écho à la définition de l'agroécologie comme « écologie des systèmes alimentaires » (Francis and *et al.* 2003) : « *L'agroécologie, c'est tout ce qu'on défend en disant que l'agriculture, il faut qu'on la relie à l'alimentation.* » (Réunion Paysamap, 15/11/2015). L'alimentation a été mise au premier plan dans la nouvelle charte des AMAP, élaborée en 2013 (Lamine et Rouchier 2016). Alors que le terme « *alimentation* » n'apparaissait qu'une fois dans la charte de 2003, il est en effet présent 7 fois dans celle de 2013. Dans cette nouvelle charte, les notions de « *modèle agricole et alimentaire* » et de « *transformation sociale et écologique de l'agriculture et de notre rapport à l'alimentation* » et l'idée qu'amapiens et paysans sont « *coproducteurs d'un nouveau rapport à l'agriculture et l'alimentation* », affirment l'interdépendance entre agriculture et alimentation, comme entre producteurs et consommateurs.

Pourtant, l'agroécologie est peu présente dans les discussions et débats internes au réseau. L'hypothèse que nous avons mis à l'épreuve grâce au travail d'enquête et à la comparaison avec des séries d'enquêtes antérieures, est que l'identité des AMAP sur l'agriculture biologique paysanne étant stabilisée, les questions de définition de frontières entre formes d'agriculture écologisée sont assez peu problématiques, contrairement à des périodes antérieures où la commission agricole des réseaux AMAP, avait par exemple dû organiser, en 2006, une journée sur les types d'agriculture pour clarifier ces questions de définition vis-à-vis des consommateurs, et où l'obligation ou non d'être en AB certifiée occupait l'essentiel des débats des assemblées générales et de diverses instances. Ces débats, très houleux aux débuts des AMAP, ont conduit à mettre en place un système collectif de garantie participative (SGP) (Lamine, 2008 ; Lamine et Rouchier, 2016), qui a renforcé la règle selon laquelle tous les agriculteurs en AMAP doivent être en agriculture sans intrants de synthèse (comme le stipulait la première charte des AMAP et le réaffirme la seconde), qu'elle soit AB certifiée ou non (la formule SGP ayant permis d'introduire cette possibilité d'échapper à la certification par tierce partie)[7].

Si l'agroécologie est peu évoquée spontanément, lorsqu'on interroge les acteurs sur leur vision de l'agroécologie, des positions différentes apparaissent. Certes, tous considèrent que les AMAP font *plus* que de l'agroécologie au sens du programme gouvernemental (notamment en incluant la dimension sociale et le lien à l'alimentation et aux consommateurs), comme évoqué plus haut. Mais certains acteurs souhaitent y contribuer ou en tout cas ne pas s'y opposer, tandis que d'autres souhaitent se différencier de la vision gouvernementale, et se saisissent de la notion d'agroécologie paysanne pour se différencier d'une AB qu'ils jugent dévoyée ou « conventionnalisée » (le mouvement inter-régional des AMAP fait du reste partie du Collectif pour l'agroécologie paysanne

[7] Du reste, il arrive encore (bien que rarement) que certaines AMAP soient sommées de ne plus utiliser le nom parce que leurs producteurs ont des pratiques non respectueuses de la charte (usage d'intrants de synthèse) et/ou que des producteurs soient exclus du réseau.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

qui s'est constitué peu de temps après le lancement du programme gouvernemental) (Lamine, 2015).

4.2 Faire sens de la singularité du métier de paysan en Amap

Ce sur quoi le projet et les producteurs insistent et se focalisent, bien plus que l'agroécologie, est d'abord la particularité du métier de paysan en AMAP : « *en 2009 on avait eu lors des journées du Miramap un atelier paysan, et là les paysans là avaient dit* paysan c'est un métier, et paysan en AMAP c'est un métier en plus » (entretien avec les référents, avril 2016).

La formule ci-dessus est reprise dans les documents concernant le projet MCAE (elle est d'ailleurs affichée en première page du projet soumis). Elle est traduite dans l'intitulé de ce projet par la notion d'« artisanat agricole », cependant peu reprise par la suite. L'affirmation de cette spécificité des AMAP doit aussi se comprendre à la fois dans un processus de réflexivité au long cours sur l'identité des AMAP et dans le contexte de concurrence avec d'autres formes de circuits courts et de formules plus souples pour les consommateur, auquel sont confrontées les AMAP depuis quelques années.

> *« Les nouveaux consommateurs sont plus intéressés par manger mieux et plus sainement que par le lien aux producteurs, au monde paysan, il n'y a pas d'engagement clair. Certaines AMAP ont des difficultés avec les nouveaux, car ils ne sont pas satisfaits, ils demandent d'être livrés chez eux etc. On s'est retrouvé sur un marché concurrentiel alors qu'on n'est pas dans un système de marché. »* (entretien avec la référente consommatrice de Paysamap, avril 2016).

Dans ce contexte de concurrence, l'enjeu est de « re-spécifier cette alternative en la sortant d'un schéma concurrentiel, comme projet de société, d'avenir. C'est là qu'on est différent » (*ibid.*). De ce point de vue, la production de sens est non seulement un travail interne mais aussi un processus généré par les pressions et controverses externes.

5 Administrer la preuve de la pertinence du modèle AMAP pour l'agroécologie

Dans le dossier de candidature, la présence de l'agroécologie est limitée par rapport à celle du modèle AMAP et de ses déclinaisons « historiques » (agriculture biologique, paysanne). Aucun auteur clé de l'agroécologie n'est mobilisé, et les ressources mobilisées dans l'argumentation sont plutôt l'expérience antérieure du réseau, et celles des paysans eux-mêmes. L'agroécologie est cependant pour ce collectif comme pour les autres lauréats de l'AAP, un « terme obligé », et dans le projet déposé, deux des six objectifs évoquent l'agroécologie explicitement : « *valoriser la pertinence et l'efficacité agroécologique et de vente directe portées par le système AMAP* », « *mutualiser les bonnes pratiques agroécologiques dans une exigence d'amélioration continue du modèle AMAP sur la base de l'éducation populaire* » ; avec des formulations qui cor-

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

respondent bien sûr aux spécificités revendiquées du réseau (un modèle englobant le lien au consommateur, valorisant les échanges et apprentissages entre producteurs et avec les consommateurs) et qui annoncent aussi un processus d'administration de la preuve de la pertinence du modèle AMAP pour l'agroécologie.

5.1 Qualifier les pratiques en AMAP

Dès le dossier de candidature, les pratiques de trois exploitations (en termes de fertilisation, travail du sol, irrigation etc.) sont décrites de manière assez précise dans un tableau. L'objectif est double : montrer qu'elles sont bien agroécologiques en reprenant des mots clés de l'appel à projet ; et annoncer l'ambition du projet quant à l'évaluation de leur performance (l'une des lignes évoque les résultats atteints sur différentes dimensions, selon un principe d'auto-évaluation), en s'inscrivant dans le cadrage gouvernemental qui met en avant la notion de performance.

Le projet engage aussi une démarche de formalisation des pratiques, de repérage et mutualisation des bonnes pratiques agroécologiques, et d'amélioration continue. Concrètement, un « *document partagé recensant les bonnes pratiques, enrichi par les producteurs* » est prévu (dossier de candidature p. 12) et sera effectivement élaboré. Cependant, là où dans le monde agricole la notion de bonnes pratiques a une connotation purement technique, ici ces techniques et approches ne portent pas que sur la conduite des cultures et les aspects agronomiques, elles portent aussi sur les questions commerciales, sanitaires, de planification des cultures et d'organisation du travail ou de partenariat avec les consommateurs.

Les pratiques techniques des paysans en AMAP étant déjà fortement écologisées, l'agroécologie ne s'impose pas comme référence à atteindre (les AMAP se jugent plutôt au contraire précurseurs de l'agroécologie, comme on l'a vu). Ce constat les conduit de manière intéressante à engager un travail de redéfinition du périmètre de ce qu'on peut inclure dans l'agroécologie (au-delà des principes techniques et des pratiques agronomiques), à partir de la formalisation et de l'évaluation de leurs propres pratiques. C'est là qu'est soulignée la singularité de l'agroécologie telle que pratiquée dans les AMAP, qui ne relève pas que de l'agronomie :

> *« On a des parcours de réussite et d'échec, on a installé des gens en toute bonne foi et naïveté, c'était super, puis après 1 ou 2 ans on a eu des cassages de gueule et des frustrations et au niveau des consommateurs des conflits, tensions, ce n'est pas un long fleuve tranquille. Donc le projet est venu de ça, il y a des parcours de réussite et des parcours d'échec, et on va essayer d'identifier… en agronomie c'est facile, mais dans un contrat avec les consommateurs, c'est autre chose, comment on mesure la confiance, comment on la valide ? On s'est rendu compte qu'il n'y avait pas de technicien ou ingénieur agronome qui soit capable de pointer ce qu'étaient les indicateurs d'échec, seulement les paysans. »* (référent Amap, COPIL 27/1/2016).

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

5.2 Se doter d'instruments et d'indicateurs propres

La spécificité du modèle AMAP déborde ainsi les compétences et outils de l'accompagnement et du conseil agricole, et le réseau doit se construire ses propres instruments. Le dispositif des paysans conseils, permettant d'accompagner les producteurs récemment entrés en AMAP ou en difficulté dans les diverses problématiques qu'ils peuvent rencontrer, techniques, organisationnelles, relationnelles etc., en est un. Outre ce dispositif à finalité interne, le projet MCAE a permis au réseau d'amorcer un travail visant à faire la preuve que son modèle singulier « marche », et à objectiver des conditions de « réussite ». La finalité était ici tout à la fois interne et externe puisqu'il s'agissait de légitimer ce modèle et d'appuyer son essaimage. Ce travail spécifique (mobilisant aussi des économistes[8]) a porté sur la construction d'indicateurs de réussite en AMAP et la production de « références » sous forme d'un dispositif original de fiches, qui, au-delà des questions agronomiques, mettant surtout en avant les questions de viabilité/vivabilité (temps de travail des producteurs, revenus, satisfaction), de liens avec les consommateurs et de fonctionnement de la confiance.

Les AMAP ont concrètement engagé grâce au projet MCAE un processus de travail original en deux étapes, afin de construire ces indicateurs et ces fiches. Un premier travail a été réalisé en 2015 sur les parcours de réussite en AMAP dans le cadre d'un stage étudiant et a été présenté à l'ensemble des AMAP lors d'une journée de restitution en juin 2015. Cette étude visait à préfigurer une méthodologie d'acquisition de références pour les paysans en AMAP, ce qui supposait d'abord de définir ce qu'était la réussite en AMAP. Des cas d'échecs ont aussi été étudiés (ou de paysans passés par des échecs puis des réussites). L'étude a permis de définir la notion de réussite en AMAP, en en reconnaissant la nature subjective et multidimensionnelle et en en identifiant les principales composantes : le bien-être, considéré comme composante fondamentale de la réussite, le revenu, la satisfaction des clients, la durabilité et enfin la notion de performance technico-économique (dans l'ordre d'importance selon l'enquête, conduite auprès de 18 paysans).

Bien que le rapport de stage insiste sur l'importance d'une « vision systémique et de la prise en compte d'éléments non quantifiables voire subjectifs dans l'analyse de la réussite d'une ferme en AMAP » (Bellay, 2015 : 72), cette première étude a aussi conduit à définir des indicateurs technico-économiques quantifiés de la réussite en AMAP à partir de trois ratios : panier/ETP (Equivalent Temps Plein), panier/surface et surface/ETP. L'étude précise qu'ils ne sont pas à utiliser seuls mais à interpréter dans leur contexte, en prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux. Dans cette étude, et dans la conception des références qui conviendraient aux spécificités des AMAP, cohabitent ainsi des notions renvoyant aux dimensions techniques et mesurables de l'activité (ratios, performance, revenu) et d'autres qui incarnent la reconnaissance de ses dimensions plus subjectives (bien être, satisfaction etc.).

En 2016, un second stage a permis d'aborder la capitalisation des connaissances acquises dans le cadre du réseau Paysamap et la mutualisation des bonnes pratiques (Collin, 2016), conformément aux attentes de l'AAP MCAE. Cette deuxième étude a permis de formaliser des fiches repères (expression préférée à celle de « références »,

[8] En la personne de V. Barbet, doctorant sous la direction de J. Rouchier.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

plus utilisées dans le monde du conseil agricole) sur les exploitations en AMAP, permettant aux agriculteurs de se situer et restituant la trajectoire des paysans, et des fiches thématiques et techniques, diffusables et utilisables dans le réseau et au-delà. L'ensemble de ces fiches forme le « guide des bonnes pratiques » dont la réalisation était l'un des « livrables » du projet. Son objectif affiché est de répondre aux questions d'ordre logistique et technique des porteurs de projets et paysans voulant se lancer dans un partenariat AMAP ; d'acquérir des connaissances sur sa mise en place et d'aborder le métier de paysan en AMAP dans sa dimension sociale et humaine (Collin, 2016). Ce guide est destiné aux porteurs de projet et paysans en AMAP bien sûr, mais aussi plus largement aux acteurs du conseil et du développement.

Les « fiches repères » retracent la trajectoire et la situation spécifique de paysans choisis pour leurs expériences et problématiques distinctes. Elles comportent, comme toute fiche de références technico-économiques, des repères chiffrés sur la ferme (surface, ETP, temps de travail, chiffre d'affaires en AMAP, nombre de paniers, nombre d'espèces etc.), mais aussi des éléments bien plus qualitatifs et incarnés et un fort souci de mise en contexte[9], puisque sont surtout développés un portrait du paysan et sa trajectoire, son point de vue sur ses choix de débouchés, son insertion dans des collectifs et partenariats avec d'autres producteurs, ainsi qu'une analyse du partenariat avec les consommateurs et de ses modalités (contrat, prix, mais aussi modes de communication et de rencontre). Enfin s'y ajoute une rubrique plus technique sur des questions d'organisation de l'activité (comme la planification des cultures) ou sur une pratique agroécologique innovante que le producteur a pu mettre en place (par exemple, les engrais verts)[10].

> *« Ces fiches doivent donner une vision systémique de la ferme et de son(es) partenariat(s) AMAP, permettre aux porteurs de projet de mieux se projeter, de comprendre que la réussite est multidimensionnelle à travers les différents cas de figures possibles et de s'y identifier. En dégageant des bonnes pratiques et principes qualitatifs de gestion, ces fiches initient à un mode de pensée systémique, primordial dans la réussite d'un projet d'agriculture paysanne en AMAP. »* (Collin, 2016).

Quant aux fiches thématiques et techniques, leurs thèmes, définis grâce aux entretiens conduits par les stagiaires, mêlent aux aussi des aspects techniques et d'autres systémiques et spécifiques de la démarche AMAP, concernant le partenariat avec les amapiens, la communication, l'accueil à la ferme, la planification maraîchère, la transformation, la diversification etc.

Autrement dit, ces fiches repères comme les fiches thématiques et techniques qui ensemble composent le « guide des bonnes pratiques », incarnent une « version agroécologique » de la classique référence technico-économique (en ajoutant une logique systémique et des mesures subjectives de la satisfaction par exemple, et en mettant

[9] Suite notamment à des discussions en COPIL où l'expérience des chercheurs sur le contenu et l'usage de ce type de fiches a pu contribuer aux choix méthodologiques.

[10] Voir site http://www.lesamapdeprovence.org/Capitalisation-des-connaissances.html, consulté le 13/11/2019.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

en contexte et en trajectoire les pratiques). Il s'agit d'une redéfinition du sens de la notion de référence qui vise à exprimer l'identité et les spécificités de ce modèle AMAP.

D'autres outils clés ont été construits dans le cadre du projet, tels que le mémo du paysan conseil (qui présente la posture de paysan conseil), la plaquette du réseau qui est aussi un répertoire des paysans conseil (à l'intention de tous les paysans concernés) ou, enfin, la fiche de fonctionnement du réseau Paysamap, document de 11 pages élaboré progressivement qui précise les outils, règles, et engagements du système de tutorat mis en place. Ces outils complémentaires, de nature plus procédurale, expriment eux aussi l'identité du modèle AMAP, en proposant cette fois de redéfinir le sens de la notion d'accompagnement. Ce projet contribue d'ailleurs à une réflexion plus large sur les dispositifs d'accompagnement, que porte également d'autres réseaux alternatifs (Civam, Adear, réseau Inpact) (Rengard, 2016).

6 Faire sens avec les difficultés de l'insertion dans le dispositif GIEE

Alors que les réseaux d'AMAP faisaient partie des collectifs éligibles à l'AAP MCAE, lorsque les GIEE ont été mis en place en 2014[11], le champ des collectifs éligibles a été restreint, ce qui empêchait dès lors les réseaux d'AMAP, comme d'autres collectifs ou réseaux où les agriculteurs ne sont pas statutairement majoritaires, de demander leur labellisation en GIEE. Les porteurs du projet Paysamap ont alors ressenti ce cadrage comme une forme d'injustice et d'incohérence, liées au fait qu'ils avaient joué le jeu du dispositif exploratoire (MCAE), mais ne pouvaient enclencher sur l'étape suivante des GIEE.

Les débats, internes au groupe ou à l'occasion des réunions du COPIL et d'un séminaire ObsTAE, portant sur la possible ou plutôt l'impossible labellisation en GIEE ont été très nourris pendant la phase d'enquête. Les acteurs ont débattu de la démarche à suivre à plusieurs reprises en interne, et ont examiné collectivement les règles et critères pour être labellisé GIEE (réunion Paysamap 25/2/16), ce qui supposait de créer une structure (de producteurs ou du moins où les producteurs seraient majoritaires) spécifique. Un tableau avantages/inconvénients a été élaboré qui faisait apparaitre du côté positif, la reconnaissance du métier de paysan en AMAP, les avantages financiers (accès à des crédits d'animation, accès privilégié aux aides), et la consolidation du fonctionnement Paysamap dans le long terme ; et du côté négatif, la lourdeur de la constitution d'une association, l'absence de financement spécifique, et le manque d'agriculteurs pouvant s'impliquer suffisamment pour porter le projet.

Ces débats internes ont conduit à décider finalement de ne pas créer une structure spécifique, ce qui revenait donc à renoncer à demander cette labellisation GIEE. Mais les paysans du réseau qui ont participé à la réunion où a été prise cette décision ont affirmé leur souhait de continuer, même sans appui financier, leur travail de tutorat et d'accompagnement :

[11] Décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

> *« Les paysans présents à la réunion ont tous exprimé leur volonté de soutenir les actions du réseau des paysans-conseils. En effet, ils considèrent que celui-ci est très important pour permettre la création et la pérennisation de nouveaux partenariats AMAP qui répondent à la demande croissante de paysans d'intégrer des circuits-courts. Les paysans présents considèrent donc qu'il est de leur devoir de soutenir de jeunes paysans, tout comme eux ont été soutenus par le passé […] Cependant les paysans présents sont déjà très impliqués dans les différentes instances de LADP (bureau, COPIL, CAgETte, référents Paysamap) et également dans plusieurs associations et groupements paysans. Ainsi, ils expriment à l'unanimité leur frilosité pour la création d'une nouvelle association et préfèrent jouer leur rôle de paysan-conseil en tant que bénévoles et ne pas être rémunérés en tant que tel »* (CR réunion de coordination 25/2/16).

Outre le problème classique de disponibilité de paysans déjà fortement engagés dans diverses structures, la création d'une structure dédiée allait contre le principe d'équilibre entre consommateurs et producteurs, à l'origine et au fondement des AMAP (réunion Paysamap 9/11/15). « *Si on se structure en association, là on fait exploser les AMAP, ça repose sur le partenariat… C'est la particularité des AMAP, dans le réseau on est toujours dans l'idée d'équilibre et de balance et de négociation* », affirmait ainsi l'un des porteurs du projet (réunion Paysamap, 15/11/2015). A tel point du reste que le projet MCAE avait semble-t-il généré de l'incompréhension de certains consommateurs quant à son orientation vue comme très « paysans » : « *certains le vivent mal, et disent qu'on est en train de faire un truc à part sans les consommateurs* », « *qu'on travaille presque que pour les paysans et qu'on oublie les consommateurs* » (*ibid.*).

Avant de prendre leur décision, les responsables du projet ont sollicité en vain au niveau régional un député puis la DRAAF, car ils jugeaient que c'était à l'administration d'adapter son cadre en cohérence avec la réalité des collectifs. « *Il est impensable que les AMAP ne soient pas dans le dispositif GIEE et agroécologie, et ce n'est pas aux paysans en AMAP à s'adapter à leur cadre mais à eux d'adapter leurs cadres* » (réunion Paysamap 9/11/15). Face à l'administration, les AMAP ont tenté de mettre en avant la représentation des paysans dans les statuts (c'est un groupe formel associant producteurs *et* consommateurs), et le lien avec la logique de fond de l'appel à projet qui est d'associer d'autres acteurs que les agriculteurs dans le cadre du projet agro-écologique. Le mouvement réaffirmait alors le fait qu'il était exemplaire d'une vision de l'agroécologie intégrant pleinement la dimension alimentaire et le lien entre producteurs et consommateurs. La spécificité du mouvement des AMAP repose sur la mobilisation citoyenne, et la constitution d'une association de paysans où les amapiens ne seraient pas fortement mobilisés était donc inconcevable.

Cette renonciation a bien évidemment laissé aux leaders du projet un sentiment d'incohérence voire de trahison :

> *« Les AMAP quand elles sont apparues il y a 15 ans… elles avaient d'entrée la triple performance économique, environnementale et sociale, on était précurseurs des GIEE, quand la labellisation est sortie y a un an et demi,*

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

> *j'avais représenté Miramap et les AMAP de Provence à la Conférence Produire autrement, il n'y avait pas cette histoire que les producteurs devaient être une personne morale, donc on s'inscrivait dans cette démarche et on était dans les* starting block*, et on a appris en juillet 2015 cette obligation des producteurs de s'organiser en personne morale. Les règles ont changé en un an, entre le démarrage et aujourd'hui, on est quand même assez pressé d'obtenir cette labellisation, il faut intervenir auprès du ministre. C'est un élément fondamental qu'on remet en question. »* (référent Paysamap, COPIL 27/1/16).

Les leaders du projet ont porté la question auprès des partenaires, lors des séminaires MCAE, en soulignant l'incohérence de la décision publique et le fait que ce cadrage réglementaire excluant des mouvements tels que celui des AMAP avec une implication citoyenne dans les pratiques agricoles allait à l'encontre de l'objectif d'innovation que portent les GIEE (CR COPIL 7/12/16, colloque ObsTAE 26/9/2018) :

> *« Au lancement du Casdar (MCAE) on pouvait prétendre demander un agrément GIEE puis on ne peut plus car les agriculteurs doivent être majoritaires, je comprends la logique car ce sont des fonds liés à l'agriculture, mais sans le savoir on pulvérise le système AMAP. Jusqu'à présent on avait d'un côté les agriculteurs et les syndicats dans une logique catégorielle et de l'autre les consommateurs qui recherchent leur intérêt, dans les AMAP on crée un équilibre continu entre les deux, donc si on répond aux critères d'agrément [en créant une association de producteurs] on pulvérise notre système »* (référent Paysamap, séminaire ouvert ObsTAE, Mars 2016).

Cet échec montre bien l'effet de l'ambiguïté de la position des AMAP et de leur projet par rapport à l'agroécologie (revendiquer à la fois de faire plus que de l'agroécologie, notamment en engageant les questions alimentaires et sociales et les consommateurs dans la gouvernance de la structure portant le modèle AMAP, tout en essayant de s'affirmer comme acteur clé de la transition agroécologique voulue par le Ministère de l'Agriculture, ce qui suppose justement de se plier au cadrage imposé par ce dernier), lorsqu'il se confronte au resserrement sectoriel du cadrage ministériel (recentrage sur les seules structures agricoles) au moment du lancement du dispositif des GIEE.

7 Conclusion

Le cas des AMAP de Provence souligne ce paradoxe entre une conception et une pratique de l'agroécologie qui vont au-delà de l'agriculture, vers l'alimentation et les citoyens, et la « corde de rappel » des cadrages réglementaires et administratifs. Ce paradoxe s'exprime pour les acteurs, sous la forme d'une contradiction ressentie entre le fait d'avoir été un réseau pionnier, « précurseur », sur l'agroécologie et d'être *in fine* exclus des dispositifs gouvernementaux du fait de leur restriction aux groupes d'agriculteurs. Ceci peut être confronté à des cas de collectifs auxquels le programme

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

agroécologique apporte au contraire un surcroit de légitimation « nouvelle » sur des formes d'agriculture qui n'étaient pas forcément considérées comme très écologiques.

Mais ce paradoxe est aussi celui de la position des AMAP elles-mêmes et de leur projet par rapport à l'agroécologie ; en effet, elles revendiquent de faire *plus que* de l'agroécologie au sens « ministériel », justement en engageant les questions alimentaires et sociales et concrètement, les consommateurs dans la gouvernance de la structure portant le modèle AMAP, tout en essayant de s'affirmer comme acteur clé *de et dans* la transition agroécologique voulue par le Ministère de l'Agriculture, ce qui suppose justement de se plier au cadrage procédural ministériel. La résolution de ce paradoxe se joue, dans le cadre du projet MCAE, par un processus de construction de sens permettant de rendre les spécificités du modèle AMAP compatibles avec le cadrage gouvernemental de l'agroécologie, dans le double objectif, interne, de viabiliser ce modèle, et externe, de le légitimer. Cette résolution ne dure néanmoins que le temps de MCAE, puisque la redéfinition du cadrage gouvernemental ensuite induite par le dispositif des GIEE exclut de fait les organisations non agricoles dont les AMAP.

Malgré cela, le projet a justement permis d'engager un travail d'affirmation et de consolidation du sens du modèle AMAP et de redéfinition du périmètre de ce qu'on peut inclure dans l'agroécologie, au-delà des pratiques agronomiques. Il a permis de travailler à la définition d'instruments (fiches paysans) et d'indicateurs adaptés aux spécificités du métier de paysan en AMAP. Il s'agit de donner un sens différent à des objets classiques du métier d'agriculteur ou d'accompagnant, ici les références technico-économiques et les indicateurs. Le projet a permis un « équipement » de la démarche spécifique des AMAP avec en particulier l'élaboration de documents-guides et de fiches d'accompagnement des changements de pratiques accessibles aux acteurs du réseau. En cela, le paradoxe souligné plus haut conduit aussi à une recomposition du sens de ce que doit être le paysan-conseil et l'accompagnement des paysans en AMAP, qui induit une certaine sophistication voire « managérialisation » du dispositif au travers de ces indicateurs, fiches, mémos etc. La question est de ce fait également pour l'avenir de continuer à faire sens avec, voire malgré, cette sophistication, difficulté que posait déjà depuis plusieurs années l'utilisation des fiches d'évaluation associées aux SGP. Dans l'immédiat, le réseau est surtout face à une rupture d'animation qui est évidemment préjudiciable à cet accompagnement des paysans et des AMAP dans leur ensemble.

En dépit de cette issue décevante pour les porteurs du projet, ces différentes actions ont conduit à la fois à une meilleure compréhension de la réalité de l'activité de paysan en AMAP, en vue d'un meilleur accompagnement interne, et à une reconnaissance externe, rejoignant par une voie différente la recherche de légitimité externe plus présente dans d'autres des collectifs que nous avons étudiés.

Références

Aubry, Christine ; Leïla Kebir (2013). « Shortening Food Supply Chains : A Means for Maintaining Agriculture close to Urban Areas ? The Case of the French Metropolitan Area of Paris », *Food Policy*, No 4, p. 85–93.

Bellay, Juliette (2015). *La Réussite des paysans en AMAP : premiers éléments de compréhension en vue de l'acquisition de références*, Mémoire de stage, Les AMAP de Provence – réseau régional du MIRAMAP.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560

Chiffoleau, Yuna ; Prevost, Benoît (2013). « Les circuits courts, des innovations sociales pour une alimentation durable dans les territoires », *Norois*, vol 224, No 3, p. 7–20.

Collin, Noémie (2016). *Rapport d'étude sur l'acquisition de références technico-économiques sur le métier de paysan en AMAP*, rapport de stage, les Amap de Provence.

Dubuisson-Quellier, Sophie ; Lamine. Claire (2004). « Faire Le Marché Autrement. Le Cas Des 'paniers' de Fruits et de Légumes Bio Comme Mode D'engagement Politique Des Consommateurs », *Sciences de La Société*, No 62, p. 145–67.

Dufeu, Ivan ; Ferrandi, Jean-Marc (2013). « Les Ressorts de L'engagement Dans Une Forme Particulière D'échange Collaboratif Entre Producteur et Consommateurs : Les AMAP », *Décisions Marketing*, No 72, p. 157-178.

Francis, Charles ; Lieblein, Geir ; Gliessman, Steve R, ; *et al.* (2003) « Agroecology : The Ecology of Food Systems », Journal of Sustainable Agriculture, vol 22, No 3, p. 99-118.

Gliessman, Steve R. (2007). *Agroecology. The Ecology of Sustainable Food Systems*, Second Edition, CRC Press, Taylor & Francis Group.

Lamine, Claire ; Perrot, Nathalie (Collab.)(2008). *Les Amaps, Un Nouveau Pacte Entre Producteurs et Consommateurs ?*, Editions Yves Michel, Collection « Société civile », France.

Lamine, Claire (2011). « Les AMAP : Une Écologisation Négociée, Ou de Nouvelles Formes de Normalisation Inéquitables ? », in Barrey, Sandrine ; Kessous, Emmanuel (dir.), *Consommer et Protéger L'environnement. Opposition Ou Convergence ?*, L'Harmattan, France, p. 135-156.

Lamine, Claire (2015). *La Fabrique Sociale et Politique Des Paradigmes de L'écologisation*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches en sociologie, Université de Paris Ouest Nanterre la Défense.

Lamine, Claire (2005). « Settling the Shared Uncertainties : Local Partnerships between Producers and Consumers », *Sociologia Ruralis*, vol 45, No 4, p. 324-345.

Lamine, Claire ; Rouchier, Juliette (2016). « D'une charte l'autre : le processus de révision de la charte des AMAP comme indicateur d'une institution qui se renforce », *Revue de la régulation*, No 20.

Lanciano, Émilie ; Saleilles, Séverine (2011). « Le travail institutionnel du mouvement des Amap », *Revue française de gestion*, Vol 217, No 8, p. 155-172.

Minvielle, Paul ; Consales, Jean Noël ; Daligaux, Jacques (2011). « Région PACA : le système AMAP, l'émergence d'un SYAL métropolitain », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, No 322, p. 50–63.

Mundler, Patrick (2007). « Les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) en Rhône-Alpes, entre marché et solidarité », *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains*, No 20.

Olivier, Valérie ; Coquart, Dominique (2010). « Les AMAP : une alternative socio-économique pour des petits producteurs locaux ? », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, No 318–319, p. 20–36.

Rengard, Florette (2016). *Accompagner l'installation agricole par le tutorat en Ardèche : un dispositif innovant mobilisant chercheurs, agriculteurs et associatifs*, mémoire de stage, CIVAM de l'Ardèche.

Published in : BARBIER, Marc ; LAMINE, Claire ; COUIX, Nathalie (dir.), *Pratiques et savoirs agricoles dans la transition agroécologique*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003560, doi : 10.17184/eac.9782813003560